

Concertation du public

Remontée des zones d'accélération des
énergies renouvelables



Commune de Campuac

Contexte réglementaire

La loi APER adoptée par l'assemblée et le Sénat en mars 2023 vise à accélérer le déploiement des unités de production à partir de sources énergétiques renouvelables. Elle dispose notamment que les communes sont invitées à faire parvenir à l'État, un zonage par filière de production (solaire photovoltaïque et thermique, éolien, méthanisation, réseaux de chaleur alimentés par de la géothermie ou une chaufferie bois), indiquant les lieux à privilégier pour leur déploiement. Cependant,

- La présence d'une zone d'accélération permet de simplifier les démarches administratives, mais ne dispense pas le porteur de projet de respecter les dispositions réglementaires applicables, et ne garantit en aucun cas la délivrance de son autorisation,
- Le déploiement des unités de production peut être envisagé en-dehors de ces zones à condition de réunir un comité de projet aux frais du porteur du projet.

Pour être définitivement arrêtée, la cartographie de ces zones doit être validée au préalable la communauté de communes Comtal Lot et Truyère et le comité régional de l'énergie. Ce dernier juge, pour chaque filière de production et au regard des autres spécificités de la commune (paysages, climat, reliefs, type d'activités, d'agriculture etc.) si la cartographie rendue est – ou non – suffisante.

Position de la commune de Campuac et définition des zones d'accélération des EnR

- Compte-tenu des enjeux environnementaux et paysagers la commune n'a pas souhaité se prononcer sur le développement de l'éolien,
- Compte-tenu des faibles volumes de biodéchets issus de l'agriculture extensive sur la commune de Campuac et des communes voisines, la méthanisation ne semble pas représenter une technologie adaptée aux spécificités du territoire et aucun zonage n'a donc été proposé pour cette filière,
- Compte-tenu du caractère vital, dans un contexte de sortie d'abondance énergétique, de sortie de la stabilité climatique et de la stabilité des cycles de l'eau et des cycles biogéochimiques, de préserver le foncier agricole pour l'avenir, la commune n'a pas souhaité se positionner sur le photovoltaïque au sol, d'autant qu'il n'existe pas de sols dit « naturels » et agricoles dont les fonctions agronomiques et écologiques sont fortement dégradées, exceptés les parkings situés à proximité de la zone d'activité et potentiellement le futur parking du pôle multiservice,
- La commune souhaite mettre à profit toutes les toitures, et a donc défini une zone d'accélération pour le photovoltaïque, sur toutes les toitures détectées lors d'une étude menée par le PETR du Haut-Rouergue, qui ne sont pas déjà équipées d'une telle installation, excepté celle de l'église,
- La commune privilégie davantage le solaire photovoltaïque que le solaire thermique du fait de la polyvalence de l'électricité, adaptée à un plus grand nombre d'usages que la chaleur, qui peut être produite par valorisation de la biomasse (bois domestique) pour remplacer les combustibles fossiles du secteur résidentiel.
- Compte-tenu du type de chauffage de la mairie et de la maison de santé, ainsi qu'un potentiel projet de structure intergénérationnelle, la commune s'est prononcée sur la

possibilité de créer un réseau de chaleur alimenté par de la géothermie, lequel desservirait ces bâtiments en plus de l'école.

Cartographies

Zones d'accélération des Énergies Renouvelables photovoltaïque sur toiture à Nacoulorgues



Légende

-  Zones d'accélération photovoltaïque sur toiture
-  Limites administratives de la commune de Campuac

Sources

- Vue Satellite : Flux cartographique Google maps
- Zones d'accélération : zones définies par la commune de Campuac avec à l'appui, les données LIDAR, la BD Topo de l'IGN et les algorithmes d'OrfeoToolBox

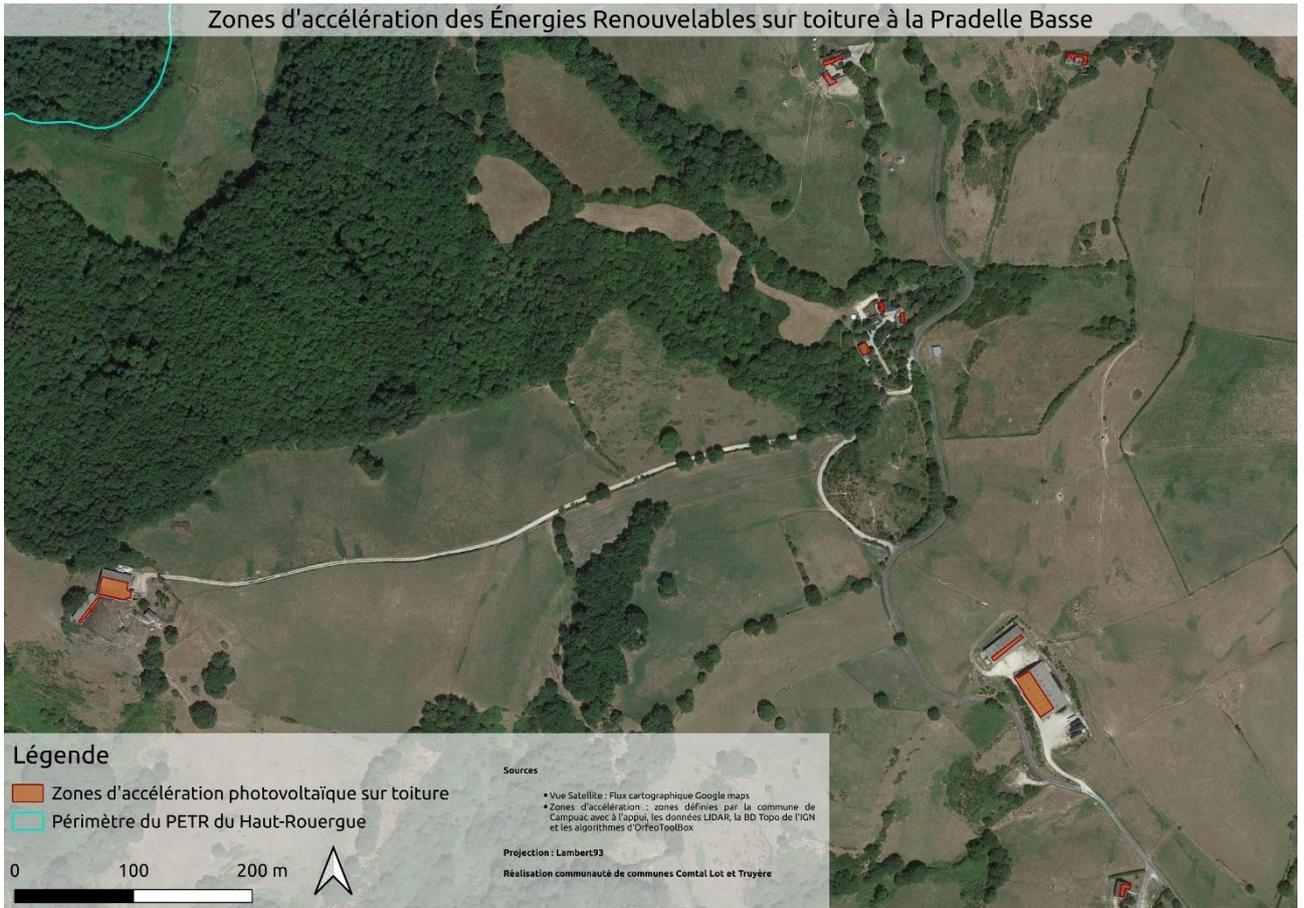
Projection : Lambert93

Réalisation communauté de communes Comtal Lot et Truyère

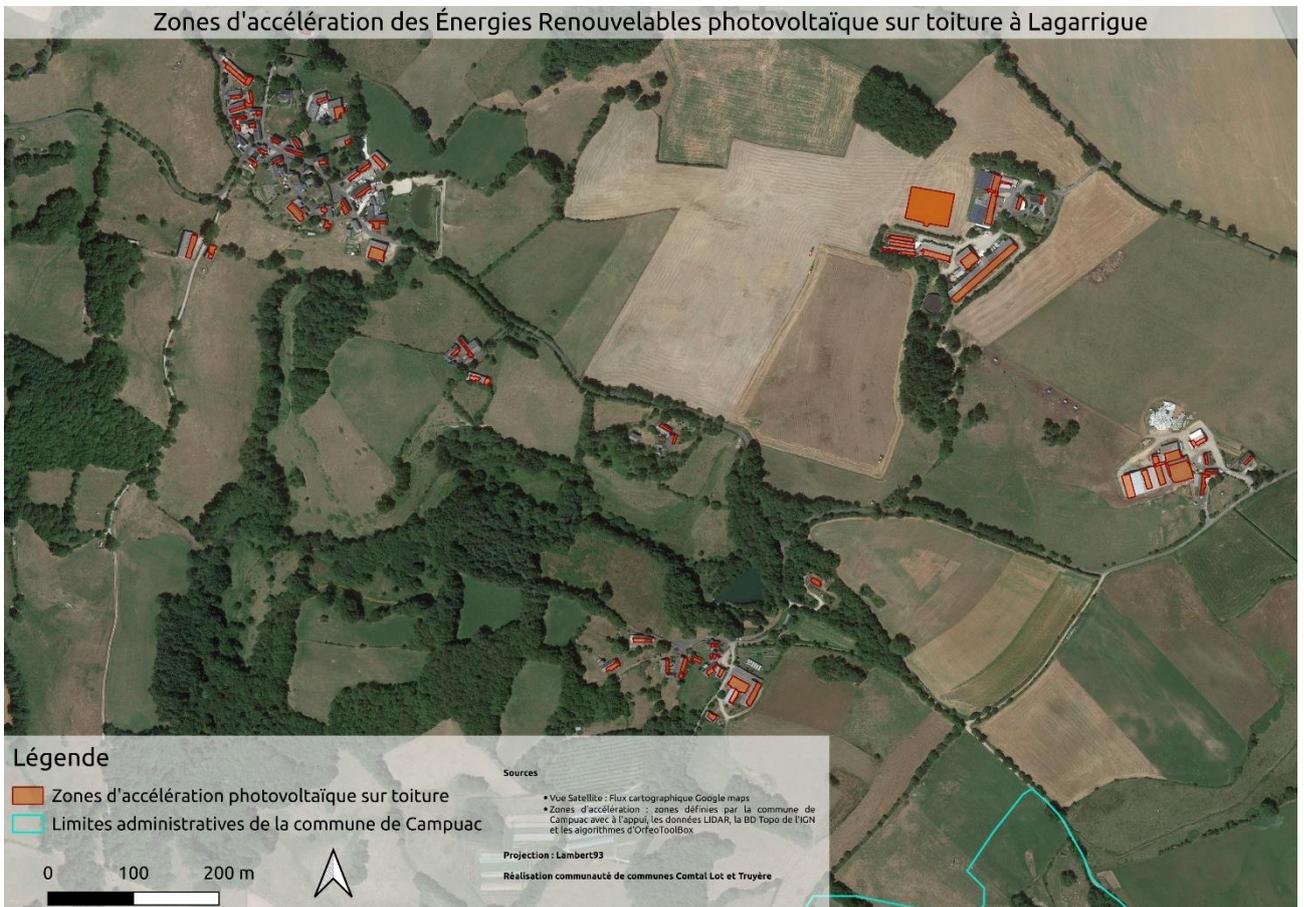
0 100 200 m



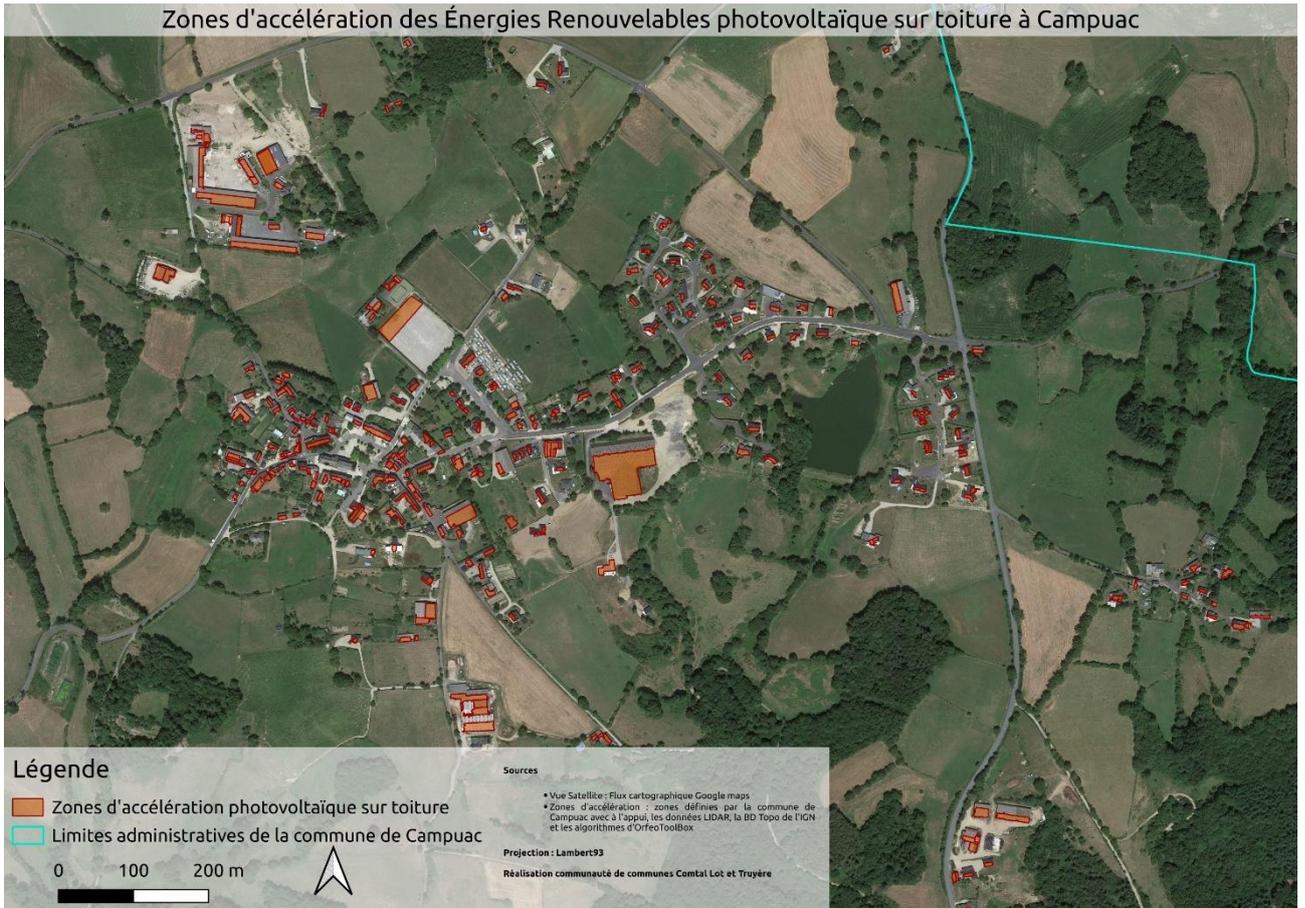
Zones d'accélération des Énergies Renouvelables sur toiture à la Pradelle Basse



Zones d'accélération des Énergies Renouvelables photovoltaïque sur toiture à Lagarrigue



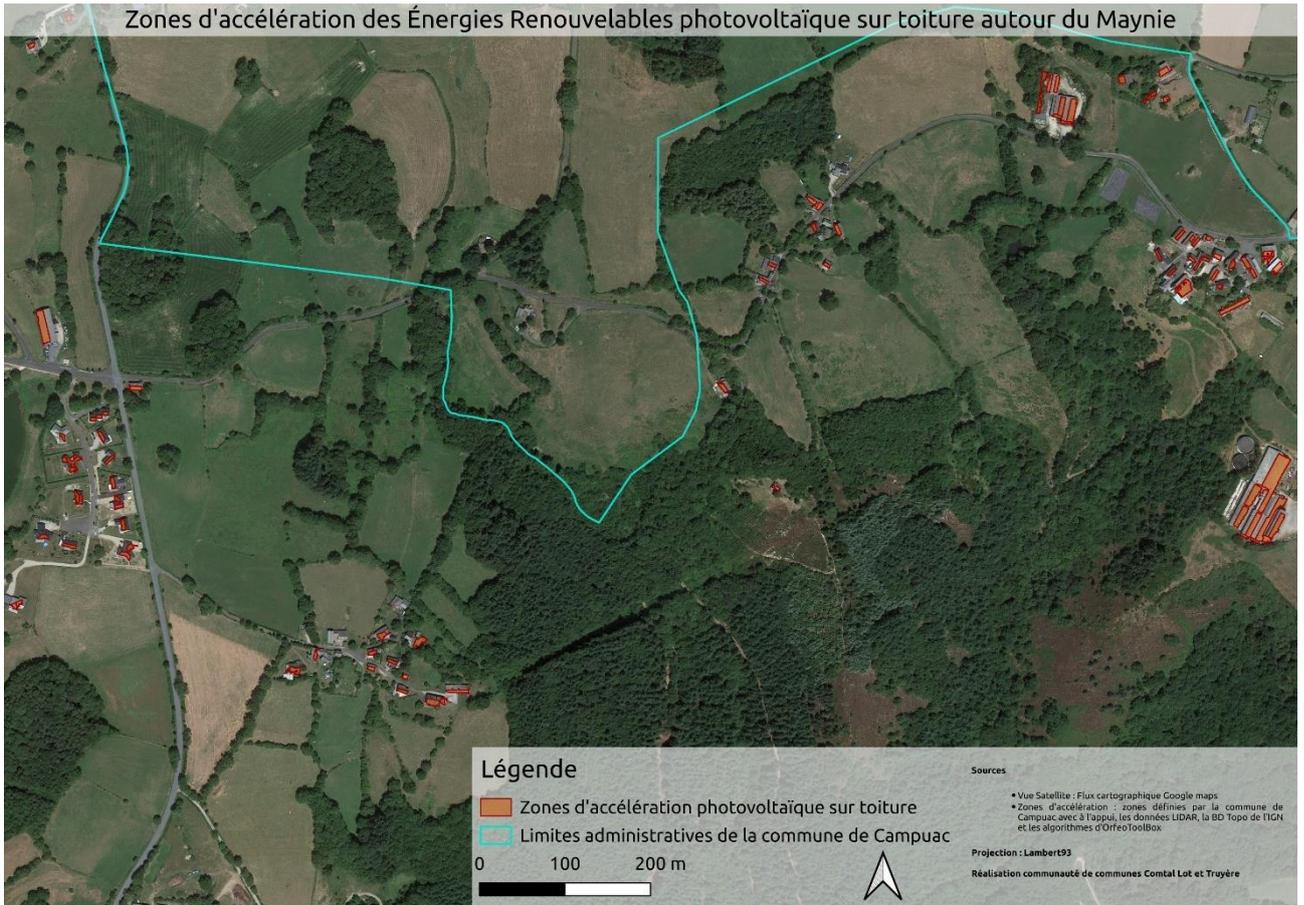
Zones d'accélération des Énergies Renouvelables photovoltaïque sur toiture à Campuac



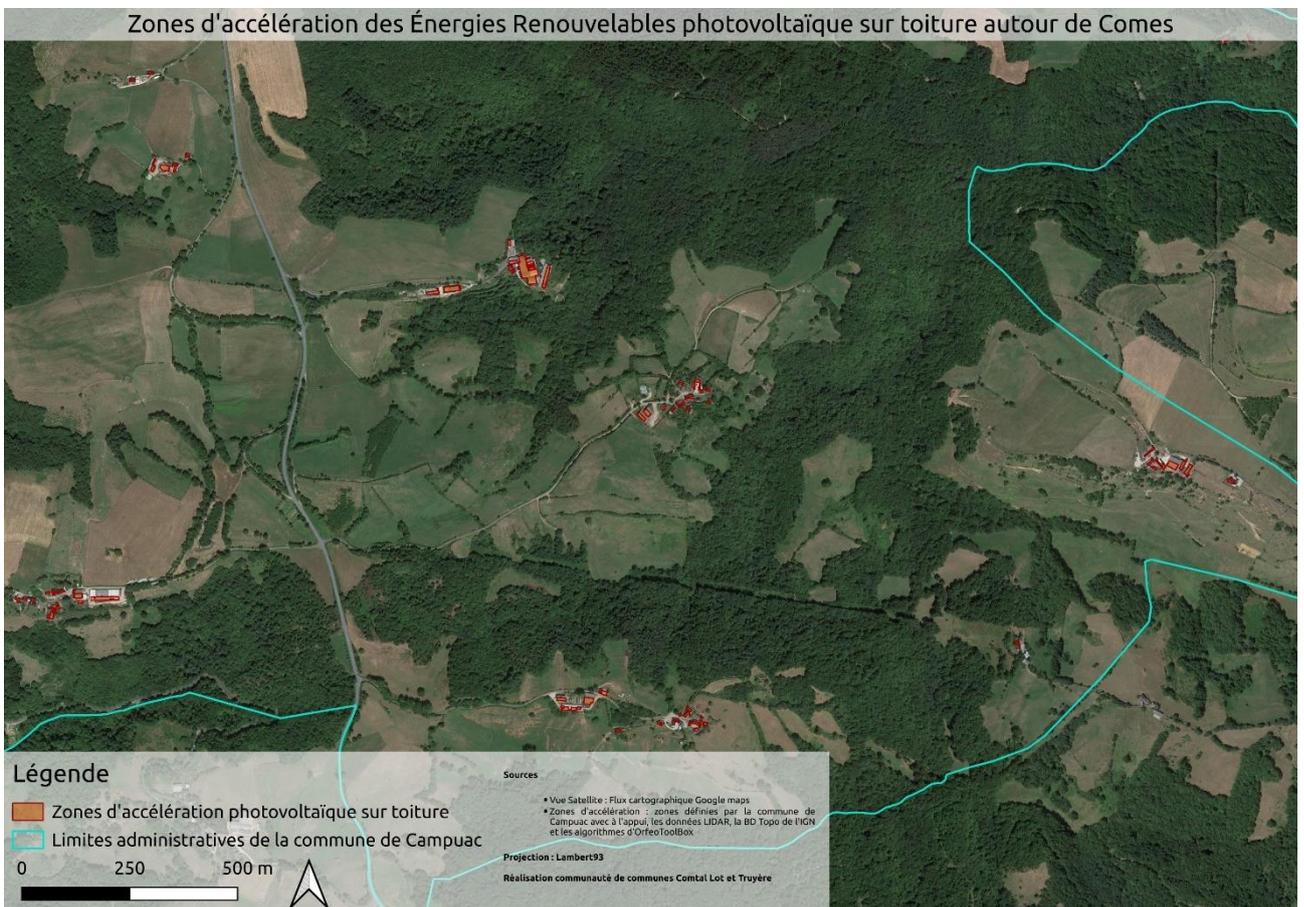
Zones d'accélération des Énergies Renouvelables photovoltaïque sur toiture à la Brévarie

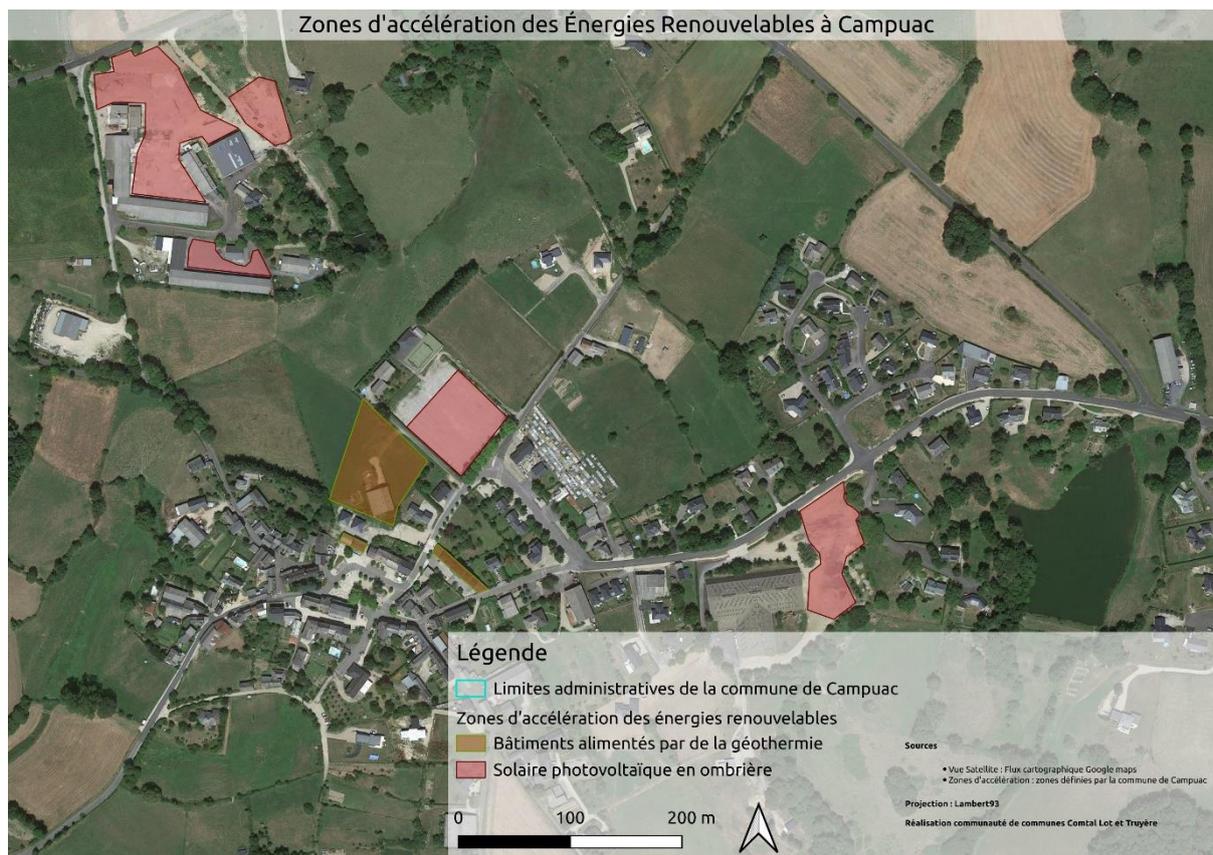


Zones d'accélération des Énergies Renouvelables photovoltaïque sur toiture autour du Maynie



Zones d'accélération des Énergies Renouvelables photovoltaïque sur toiture autour de Comes





Modalités de concertation

Les habitants sont invités à faire part de leurs observations à la commune de CAMPUAC sur la remontée des zones d'accélération des EnR entre le 29 juin 2024 et le 14 juillet 2024 en adressant un courrier électronique à l'adresse mairie-campuac@wanadoo.fr ou en rédigeant leur avis directement en mairie sur le carnet mis à disposition. Des clés de compréhension des enjeux énergétiques sont présentés grâce à des indicateurs graphiquement restitués par le site internet TerriSTORY® <https://arec-occitanie.terristory.fr/> .